

**Mémoire présenté par le D<sup>r</sup> George Barker**

**Directeur, Centre for Law and Economics, Université nationale de l'Australie, et adjoint invité, London School of Economics**

**Destinataires : Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes, au Canada**

**Examen législatif de la *Loi sur le droit d'auteur***

10 décembre 2018

J'ai mené de nombreuses études économiques sur le secteur canadien de la musique et d'autres secteurs du droit d'auteur au Canada qui devraient être utiles au Comité dans le cadre de son étude sur les étapes nécessaires pour moderniser la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada. Ma dernière analyse visait à mesurer l'écart de la valeur dans le secteur musical au Canada, à en déterminer les causes et à en vérifier les conséquences pour les artistes et d'autres intervenants du secteur de la musique. Ce travail, tout comme le présent mémoire, a été préparé à la demande de Music Canada, et je vous le présente en ma qualité d'expert indépendant.

L'« écart de la valeur » correspond à la disparité entre la valeur marchande du contenu créatif auquel les consommateurs ont accès et les revenus reçus par les artistes et les entreprises qui l'ont créé. L'écart de la valeur se produit lorsque des tiers exploitent de manière commerciale les créations en ligne d'artistes sans leur offrir la pleine rémunération selon leur valeur marchande, voire en ne versant aucune rémunération. Mon analyse confirme non seulement que l'écart de la valeur existe, mais aussi qu'il est considérablement supérieur à celui conclu précédemment par de nombreux observateurs. De plus, l'écart de valeur continue d'augmenter, malgré la popularité grandissante des services de diffusion de musique en continu. Je vais montrer ensuite que l'écart de valeur continue de s'accroître, à moins que des décideurs politiques fédéraux du Canada mettent en place des mesures pour empêcher l'exploitation commerciale d'œuvres créatives, et, par le fait même, s'assurer que les créateurs soient rémunérés de manière équitable. Des solutions précises sont présentées plus bas.

L'écart de valeur peut se résumer en trois données principales (en dollars canadiens) :

- **19,3 milliards de dollars** : Écart de valeur cumulatif du secteur canadien de la musique enregistrée sur 20 ans à partir de 1997.
- **1,6 milliard de dollars** : Écart de valeur du seul secteur de la musique au Canada en 2017. Exclue de cet écart, les revenus du secteur de la musique en 2017 auraient atteint 2,2 milliards de dollars – près de quatre fois les revenus réels de 570 millions de dollars.
- **82 millions de dollars** : Augmentation annuelle moyenne de l'écart de valeur dans le secteur de la musique entre 1997 et 2017 au Canada.

#### **Loi sur le droit d'auteur canadienne et écart de valeur**

L'écart de valeur est causé par les nombreuses exceptions et limites du droit d'auteur dans la loi canadienne, qui ont conduit à une situation où l'autorisation des détenteurs des droits n'est pas requise, en fait, pour l'utilisation d'œuvres de créateurs. L'exigence relative au consentement établit les bases des marchés dynamiques du contenu créatif.

Les récents développements technologiques rendent possible l'essor de tels marchés, en éliminant les justifications passées liées à des exceptions relatives aux droits d'auteur d'œuvres musicales. Depuis le milieu des années 1990, la numérisation du contenu et l'expansion d'Internet, auxquels se sont ajoutés des développements en matière d'intelligence artificielle, d'apprentissage machine, de la chaîne de blocs et de technologie financière ont tous permis le développement de marchés qui comportent des micropaiements versés aux détenteurs de droit d'auteur en échange de leur consentement à l'utilisation complète, partielle ou accidentelle de leur musique. Bien sûr, les prestataires intermédiaires de services Internet suivent méticuleusement les comportements des consommateurs en ligne, tout en recueillant, en analysant et en vendant les métadonnées générées à tout moment. C'est le manque d'incitatifs pour les prestataires intermédiaires de services Internet qui constitue la raison principale, voire l'obstacle principal, du développement des marchés de masse de la musique en ligne. Les nombreuses exceptions, limites et immunités au droit d'auteur sont la source de ces faibles incitatifs. Parallèlement, la numérisation du contenu et l'expansion d'Internet ont facilité plus que jamais la copie et la distribution d'œuvres créatives sans l'obtention d'un consentement, ce qui réduit le niveau de protection véritable des droits d'auteur. Dans la situation actuelle, la protection et le renforcement adéquats des droits d'auteur sont, par conséquent, rendus possibles et essentiels plus que jamais dans un marché légitime efficace.

Au Canada, les marchés numériques fonctionnels sont minés par un cadre législatif du droit d'auteur carencé mal adapté à la numérisation du contenu et à l'économie numérique de notre époque. Une source importante de cette lacune constitue les exceptions relatives aux « règles d'exonération » énoncées dans la *Loi sur le droit d'auteur*, qui exemptent des intermédiaires actifs sur le marché comme YouTube du paiement de redevances aux créateurs lorsque les enregistrements sont exploités commercialement par l'entremise de leur service. Ce facteur nuit à la capacité du détenteur des droits de renforcer ces derniers en matière de distribution de musique numérique, tout en permettant à ces intermédiaires commerciaux d'éviter de rémunérer, en tout ou en partie, les détenteurs des droits. J'estime que l'écart de valeur, ou déficit, entre la valeur marchande de la musique distribuée par YouTube et celle remise aux créateurs est d'environ 550 millions de dollars par année au Canada.

D'autres exceptions énoncées dans la *Loi sur le droit d'auteur* augmentent l'écart entre la valeur marchande générée par la consommation de la musique et les paiements versés aux détenteurs de droits. Dans tous les cas, les utilisateurs commerciaux de musique exploitent les enregistrements à des fins lucratives, mais la valeur économique transmise aux créateurs est de faible à nulle. Quelques exemples :

- Une exemption de paiement des redevances est accordée aux radiodiffuseurs commerciaux qui diffusent des enregistrements sonores sur la première tranche de 1,25 million de dollars de leurs recettes publicitaires annuelles (outre un paiement négligeable de 100 \$). Selon Music Canada, cette exemption coûte environ 8 millions de dollars par année aux artistes et aux maisons de disque. Entre 1997 et 2014, les pertes sont estimées à un total de 122 millions de dollars par l'organisme (Rapport sur l'écart de valeur 2017 de Music Canada).
- La définition d'un « enregistrement sonore » utilisé dans la trame sonore d'une émission télévisée et d'un film exempte bel et bien les paiements de redevances aux interprètes et aux créateurs (mais, curieusement, pas aux auteurs-compositeurs, aux compositeurs et aux éditeurs de musique) lorsque les enregistrements sont joués dans le cadre de ces trames sonores. Cette exemption prive les artistes et maisons de disque d'un revenu annuel estimé à 45 millions de dollars par Music Canada (Rapport sur l'écart de valeur 2017 de Music Canada).

## **Incidence économique plus étendue de la protection inadéquate des droits d'auteur**

Selon une méthode de calcul descendante de l'écart de valeur, la différence entre les revenus réels réalisés et le montant qui aurait été obtenu si les revenus avaient augmenté au rythme de l'inflation et du PIB à partir de 1997, les revenus de la musique au Canada auraient atteint 2,2 milliards de dollars en 2017. Ce chiffre est 3,86 fois les revenus réels de 2017, à 570 millions de dollars; un écart de valeur de 1,63 milliard de dollars.

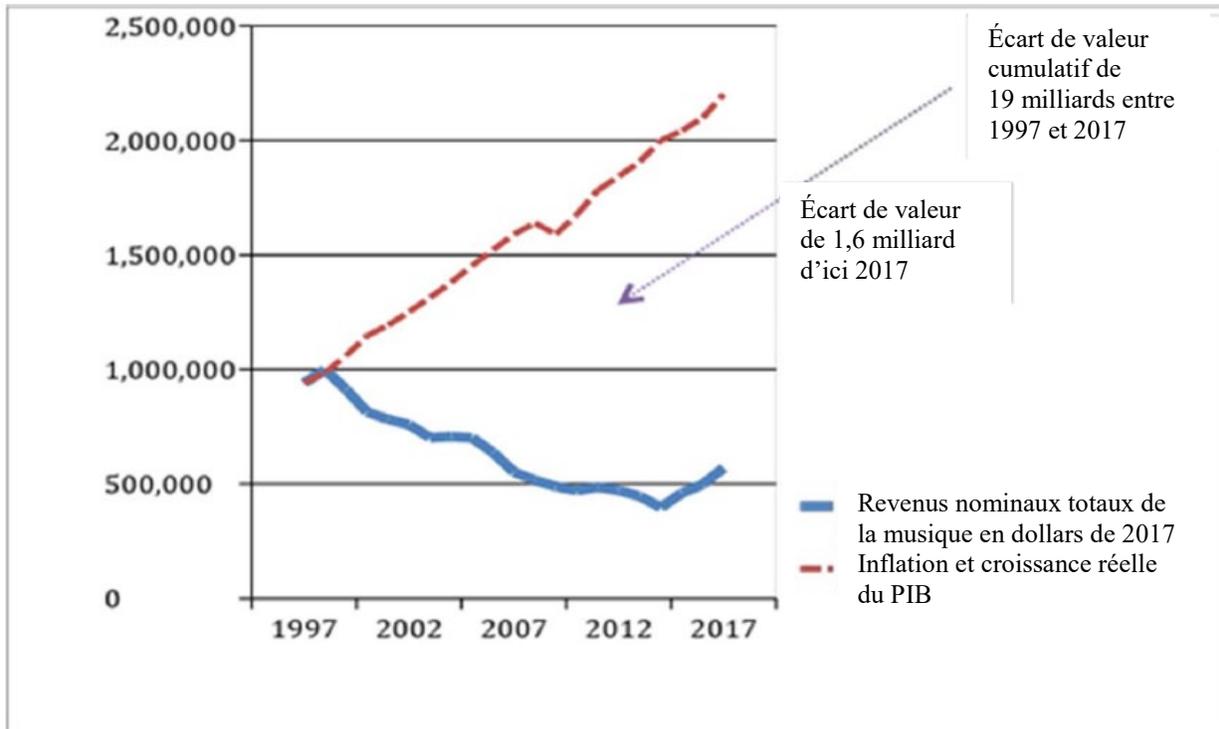
L'écart de valeur cumulatif du secteur de la musique au Canada sur 20 ans, entre 1997 et 2017, est évalué à 19,3 milliards de dollars. Cette somme représente la différence annuelle cumulée entre les revenus réels réalisés et le montant qui aurait été obtenu si les revenus avaient augmenté au rythme de l'inflation et du PIB à partir de 1997. La perte moyenne annuelle s'est chiffrée à 919 millions de dollars pendant la période de 20 ans, avec une augmentation de 83 millions de dollars par année.

La situation s'est améliorée modérément dans les dernières années, grâce à l'adoption rapide des services de diffusion de musique en continu. L'ensemble du marché canadien de la musique a profité d'un taux de croissance annuel composé de près de 3,9 % entre 2013 et 2017, selon le Global Music Report 2018 de l'IFPI. En prenant ce fait au pied de la lettre, on pourrait conclure que le secteur de la musique au Canada est sur la bonne voie pour surmonter ses difficultés bien connues des deux dernières décennies. Or, ce taux de croissance de 3,9 % est inférieur au PIB nominal de la période de 20 ans s'étalant de 1997 à 2018, qui s'établissait à 4,13 % par année. Par conséquent, comparativement à l'inflation et à la croissance du PIB, l'écart de valeur risque seulement de continuer à s'accroître.

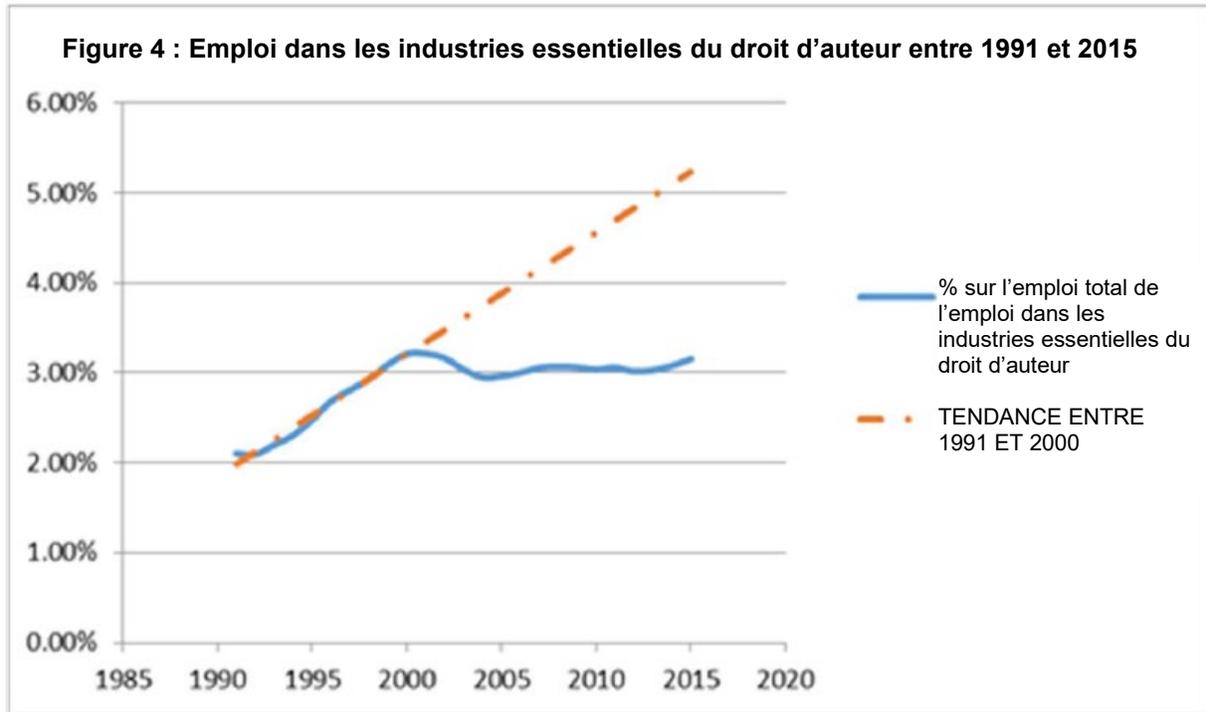
En vérité, de nos jours, les revenus du secteur de la musique demeurent loin des revenus affichés avant la révolution numérique, comme illustré ci-dessous. De plus, malgré les récents gains mineurs, l'écart de valeur a continué de s'élever d'environ 25 millions de dollars par année au cours des deux dernières années en tenant compte de l'inflation et de la croissance du PIB. Par conséquent, malgré la récente croissance considérable des revenus de diffusion de musique en continu, l'écart de valeur continue de s'intensifier.

La figure ci-dessous montre le déficit croissant entre les revenus nominaux réels du secteur canadien de la musique enregistrée (ligne baissière abrupte au bas) et les revenus qui auraient été générés à partir de 1997 s'ils avaient suivi le taux d'inflation et la croissance réelle du PIB à l'échelle de l'économie (ligne haussière abrupte). La divergence entre les deux lignes illustre l'écart de valeur.

**Revenus totaux du secteur canadien de la musique enregistrée**



L'écart de valeur montre non seulement une diminution des revenus, mais aussi une croissance stagnante de l'emploi sur deux décennies dans tous les secteurs des droits d'auteur. Comme indiqué dans la figure ci-dessous, la part des principaux secteurs des droits d'auteur dans l'emploi au Canada est passée de 2 % en 1990 à plus de 3 % en 2000, a ensuite reculé, puis s'est stabilisée, si bien qu'en 2015, elle était inférieure au niveau observé en 2001.



### Réduire l'écart de valeur

La solution pour réduire l'écart de valeur : des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur*. Un régime juridique optimal et équilibré devrait assurer que de l'exploitation commerciale d'œuvres créatives non autorisée ne soit pas permise. Ce régime permettrait aussi une rémunération équitable des créateurs. D'autres juridictions à l'échelle mondiale, dont l'Union européenne et les États-Unis, prennent actuellement des mesures pour créer un marché fonctionnel.

Je comprends que les principaux intervenants du secteur de la musique au Canada, notamment les artistes, se sont entendus sur un modeste ensemble commun de réformes immédiates, avec l'objectif de limiter sur-le-champ la croissance de l'écart de valeur, plutôt que de chercher à combler le déficit de 1,63 milliard de dollars. Les quatre mesures suivantes ont été proposées :

1. **Éliminer l'exemption des redevances pour les radiodiffuseurs de la *Loi sur le droit d'auteur*.**
  - Bénéfice annuel estimé pour les artistes et leurs partenaires : 8 millions de dollars (Rapport sur l'écart de valeur de Music Canada).
2. **Modifier la définition de l'« enregistrement sonore » dans la *Loi sur le droit d'auteur*.**
  - Bénéfice annuel estimé pour les artistes et leurs partenaires : 45 millions de dollars (Rapport sur l'écart de valeur de Music Canada).

### 3. **Créer un fonds pour la copie privée.**

- Cette mesure établirait la norme mondiale en copie privée au Canada.
- Bénéfice annuel estimé pour les artistes et leurs partenaires : 40 millions de dollars.

### 4. **Prolonger la durée du droit d'auteur pour les œuvres musicales.**

Je peux confirmer que la mise en place de ces mesures ralentirait la croissance continue de l'écart de valeur, et, si les estimations de Music Canada sont justes, pourrait faire cesser sa croissance. D'autres mesures visant à créer un marché fonctionnel et efficace – notamment l'élimination de certaines exceptions et limites relatives au droit d'auteur et la réduction de la portée des immunités qui protègent les prestataires intermédiaires de services Internet non passifs – devraient également être instaurées.

#### **Avantages de réduire l'écart de valeur**

Le rétrécissement de l'écart de valeur apportera des avantages économiques importants aux artistes, aux intervenants et aux consommateurs.

Les mesures énoncées ci-dessus procureront un soulagement financier partiel aux nombreux artistes canadiens dont les revenus ont été lourdement affectés par l'écart de valeur. Elles contribueront également à rendre accessible davantage d'argent aux entreprises de la musique, qui pourront croître et investir dans le développement d'artistes et offrir des emplois spécialisés, et à améliorer la compétitivité du secteur musical au Canada dans les marchés mondiaux.

Ces conséquences permettront une production créative plus importante au fil du temps. Les amateurs et les consommateurs auront droit à de nouveaux enregistrements d'artistes canadiens actuels. De plus, de nouveaux artistes seront encouragés à entamer une carrière dans la musique, et en seront capables.

Je serais heureux de répondre aux questions que vous pourriez avoir au sujet de ce mémoire, de la recherche sur laquelle il est fondé ou des aspects économiques de l'écart de valeur.

#### **Références :**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez prendre connaissance des trois articles sur lesquels ce mémoire est fondé. À ma connaissance, aucune autre analyse économique de ce type n'a été effectuée au Canada.

D<sup>r</sup> George R. Barker, *The Value Gap in Online Music Markets in Canada: The Case of Music Streaming & The Role of the Law*, 3 octobre 2018 (ébauche; publication à venir au début 2019).

D<sup>r</sup> George R. Barker, *Testing for a Golden Age in Copyright Industries in Canada*, 20 mars 2017, [http://serci.org/congress\\_documents/2018/Barker.pdf](http://serci.org/congress_documents/2018/Barker.pdf).

D<sup>r</sup> George R. Barker, *A 'Golden Age' for the Creative Sector? The Effect of Digitisation and the Spread of the Internet on Creative Industries*, 28 août 2016, <http://ssrn.com/abstract=3048349>.

Lorsque mentionnés ci-dessus, certains renseignements étaient tirés de :

Music Canada, *L'écart de valeur : ses origines, ses impacts et une démarche faite au Canada*, Rapport sur l'écart de valeur de Music Canada, 2017, <https://musiccanada.com/wp-content/uploads/2017/11/LeCartDeValeur.pdf>.

IFPI, *Global Music Report 2018: Annual State of the Industry*, 2018, <http://www.ifpi.org/downloads/GMR2018.pdf>.